

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**Du lundi 18 février 2019 à 20h00 – Ref 2019.-2**

**Présents :**

**Présents : MM. Alexandre VISEE, Président;**

**Patrick EVRARD, Bourgmestre;**

**Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;**

**Mme Christine BADOR Présidente du CPAS;**

**MM. Jean-Claude DEVILLE , Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, MM. Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Raphaël FRÉDERICK, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Pierre-Yves DEVRESSE, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, M. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et M. Julien ROSIÈRE, Conseillères et Conseillers;**

**Mme Catherine NAVET, Directrice Générale f.f.**

**Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 14 février 2019**

**Séance publique**

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure
3. Arrêté du Conseil communal du 18 février 2019 relatif aux dispositions particulières 05 - logiciel libre "gestion de projets - iA PST " de l'intercommunale IMIO - Approbation
4. Fabrique d'Eglise de Godinne - Modification budgétaire n° 2/2018
5. Arrêté du Conseil Communal relatif à l'approbation du devis des travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux pour l'année 2019.
6. Arrêté du Conseil Communal du 18 février 2019 relatif à l'approbation des états d'assiette de l'exercice 2020.
7. Arrêté du Conseil communal du 18 février 2018 approuvant la délégation de compétences en matière de marchés publics
8. Arrêté du Conseil communal du 18 février 2019 relatif à la convention particulière "Etude hydraulique du réseau d'égouttage à la rue du Ry d'Août et rue Haie Collaux à Spontin" dans le cadre de l'affiliation de la Commune d'Yvoir au service AGREA - dossier n° GRE-18-3050
9. Arrêté du Conseil communal du 18 février 2019 relatif à la convention de partenariat avec la Fondation Cyrys FUP dans le cadre de l'Opération rénovation énergétique 2019-2022 - Décision
10. Travaux d'égouttage Route du Prétery et rue de la Brasserie à Purnode : Souscription parts bénéficiaires SPGE
11. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Approbation
12. Aménagement du territoire - Règlement d'ordre intérieur de la CCATM - Adoption
13. Aménagement du territoire - Avis sur le Schéma de Développement Territorial
14. Convention de prise en charge de frais de voirie par un lotisseur
15. Haie Collaux (Spontin)-Vente de terrains communaux-Estimation du prix de vente et mode de passation proposés par le Comité d'acquisition de Namur-Décision
16. Arrêté du Conseil communal du 18 février 2019 relatif au dépôt de candidature de M. Charles Pâquet au Conseil cynégétique
17. Arrêté du Conseil communal du 18 février 2019 relatif au dépôt de candidature au Conseil d'administration de l'Union des Ville et Communes de Wallonie

**POINTS SUPPLÉMENTAIRES DU GROUPE EPY**

18. Interpellation du groupe EPY - Appel à projets "Ma Ruralité"
19. Interpellation du groupe EPY - Suppression des boîtes aux lettres rouges
20. Interpellation du groupe EPY - Projet éolien Aspiravi
21. Interpellation du groupe EPY - Déneigement
22. Interpellation du groupe EPY - tests et entraînements automobiles à Chansin
23. Regroupement de l'activité footballistique à Purnode

**Huis clos**

24. Ratification de la désignation d'une maîtresse temporaire de philosophie et citoyenneté à temps partiel dans les écoles de Durnal et de Mont.
25. Ratification de la désignation d'une maîtresse temporaire de morale à temps partiel à l'école de Godinne.
26. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel à l'école de Spontin.
27. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps à l'école d'Yvoir.

28. Ratification de la désignation d'une maîtresse temporaire de philosophie et citoyenneté à temps partiel à l'école de Durnal.

### Séance publique

#### 19.-2.1.INFORMATIONS

Prend connaissance des informations suivantes :

- Arrêté de la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives du 28 janvier 2019 relatif au budget 2019.
- Circulaire 2019/01 relative au PCDR

#### 19.-2.2.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité moyennant l'ajout demandé par le groupe EPY concernant le point relatif à l'Appel à projets "Ma Ruralité" et le fait que la discussion sur ce projet serait prévue en CLDR.

Le PV définitif sera envoyé à tous les membres du Conseil.

#### 19.-2.3.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 FÉVRIER 2019 RELATIF AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 05 - LOGICIEL LIBRE "GESTION DE PROJETS - IA PST " DE L'INTERCOMMUNALE IMIO - APPROBATION

Considérant la décision du Collège communal du 8 janvier 2019 approuvant la souscription au logiciel libre de "gestion de Projets - iA. PST d'IMIO ;

Considérant les dispositions particulières 05 relatives au logiciel libre de « gestion de Projets » - iA.PST de ladite Intercommunale IMIO ;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'approuver les dispositions particulières 05 relatives au logiciel libre de « « gestion de projets» - iA.PST de l'Intercommunale IMIO au montant total de 3.147,82 €/HTVA, dont 852,82 €/HTVA seront à prévoir annuellement.

#### 19.-2.4.FABRIQUE D'EGLISE DE GODINNE - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2/2018

Vu la délibération du 23 décembre 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 26 décembre 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'église de Godinne» arrête la modification budgétaire n°2, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 7 janvier 2019, reçue le 9 janvier 2019 par l'autorité de tutelle, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 janvier 2019;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'établissement cultuel « Fabrique d'église de Godinne », pour l'exercice 2018, votée en séance du Conseil de fabrique du 23 décembre 2018, est approuvée par 21 voix sur 21 votants.

#### 19.-2.5.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL RELATIF À L'APPROBATION DU DEVIS DES TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES À EXÉCUTER DANS LES BOIS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2019.

Vu le devis des travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux pour l'année 2019 au montant de 2.164,00 € établi par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts,

Considérant que ces travaux seront réalisés pour partie par le personnel communal et pour partie par entreprise;

Considérant le budget communal de l'exercice 2019 et notamment l'article 640/124-01, au montant de 3.000,00 €;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'approuver le devis des travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux durant l'année 2019 pour un montant de 2.164,00 €, établi par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts est approuvé.

#### 19.-2.6.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 FÉVRIER 2019 RELATIF À L'APPROBATION DES ÉTATS D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2020.

Vu l'état d'assiette de l'exercice 2020 portant les références C.D.512.211 (712) n°5761 nous transmis par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, en date du 27 décembre 2018;

### **DÉCIDE à l'unanimité**

- D'approuver l'état d'assiette pour l'exercice 2020 tel que présenté par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, au montant estimé de 10.570,00 €.

*Le groupe EPY s'étonne des faibles recettes prévues.*

*B. Custinne rappelle que l'an passé, une demande avait été faite au DNF pour maximiser l'effort pour les années 2020-2021-2022. Il se demande où l'effort é été fait.*

*Une des explications possibles pour le bourgmestre est la présence du scolyte des épicéas qui a eu un effet non négligeable sur les prix.*

*Il rappelle également que le patrimoine forestier est un patrimoine qui se construit à long terme.*

### **19.-2.7.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 FÉVRIER 2018 APPROUVANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics ;

Considérant que la Commune d'Yvoir est inscrite dans la catégorie des communes comptant moins de 15.000 habitants ;

Considérant que de telles délégations, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, permettent davantage de souplesse dans la gestion courante de l'Administration ainsi que d'alléger les ordres du jour des séances du Conseil communal, dégageant ainsi plus de temps pour les dossiers stratégiquement plus importants ;

### **DÉCIDE à l'unanimité**

#### **Service ordinaire**

- De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics, énoncées au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article L1222-3 susvisé, au Collège communal pour les marchés relevant du budget ordinaire, d'un montant estimé inférieur à 100.000,00 € hors TVA.
- De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, énoncées au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article L1222-3 susvisé, au Directeur Général ou à son remplaçant, dans le cadre de leur fonction, pour les marchés publics relevant du budget ordinaire, d'un montant estimé inférieur à 3.000,00 € hors TVA, en veillant au respect de la législation sur les marchés publics.
- De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, énoncées au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article L1222-3 susvisé, au Responsable de l'Atelier ou à son remplaçant, dans le cadre de leur fonction, pour les marchés publics relevant du budget ordinaire, d'un montant estimé inférieur à 750,00 € hors TVA, en veillant au respect de la législation sur les marchés publics.

#### **Service extraordinaire**

- De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics, énoncées au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article L1222-3 susvisé, au Collège communal pour les marchés relevant du budget extraordinaire, dont la valeur estimée est inférieure à 15.000,00 € hors TVA

### **19.-2.8.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 FÉVRIER 2019 RELATIF À LA CONVENTION PARTICULIÈRE "ETUDE HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE À LA RUE DU RY D'AOÛT ET RUE HAIE COLLAUX À SPONTIN" DANS LE CADRE DE L'AFFILIATION DE LA COMMUNE D'YVOIR AU SERVICE AGREA - DOSSIER N° GRE-18-3050**

Considérant la convention particulière ayant pour objet l'étude hydraulique du réseau d'égouttage à la rue du Ry d'Août et rue Haie Collaux à Spontin - dossier n° GRE-18-3050;

Considérant qu'en cas d'épisodes pluvieux importants, il est apparu qu'une partie de l'égouttage de la rue du Ry d'Août était saturé hydrauliquement provoquant des inondations par refoulement et débordements au niveau des habitations;

Considérant que cette mission se déroulera en deux phases, une première phase relative à l'étude hydraulique préalable et une deuxième phase relative à l'établissement des prescriptions techniques des ouvrages à réaliser;

Considérant que le coût de cette mission est établi conformément aux taux d'honoraires repris à l'annexe 3 de la convention d'affiliation, à savoir 7.500,00 € HTVA et correspond aux prestations suivantes:

- modélisation des réseaux d'égouttage - longueur réseau > à 1750 m : 2500 m à 2,00 €/m, soit 5.000,00 €;
- étude de dimensionnement et vérification de mesures correctives: 2500 m à 1,00 €/m, soit 2.500,00 €;

Considérant que toutes demandes de prestations supplémentaires seraient facturées conformément à l'article 8 - honoraires complémentaires du règlement général du service AGREA ;

Considérant que cette dépense fait l'objet d'une inscription au service extraordinaire du budget 2019 à l'article 421/733-60 (Projet n° 20180064) et sera financée par fonds propres;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- D'approuver la convention particulière – dossier n° GRE-18-3050 - pour la mission de l'« Etude hydraulique du réseau d'égouttage à la rue du Ry d'Août et rue Haie Collaux à Spontin » au montant de 7.500,00 € HTVA.

*B. Custinne signale que, afin d'éviter de nouveaux dégâts d'inondations aux habitations, il avait été convenu de réaliser des travaux par l'atelier communal. Qu'en est-il ?*

*Le bourgmestre précise que faire des travaux sans avoir les résultats de l'étude n'a pas beaucoup de sens.*

*B. Custinne insiste pour que l'INASEP soit attentif à ces travaux urgents dès le début de l'étude.*

**19.-2.9.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 FÉVRIER 2019 RELATIF À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION CYRYS FUP DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2019-2022 - DÉCISION**

Considérant le partenariat proposé par la Fondation Cyrys FUP afin de concrétiser un programme de mobilisation des citoyens à rénover leurs bâtiments : habitation, commerce, entreprise, en vue de réduire leurs consommations d'énergie, d'amplifier les commandes de travaux aux entreprises du bâtiment de la région et donc d'activer la création d'emplois dans ce secteur;

Considérant que l'« Opération rénovation énergétique 2019-2022 », initiée par la Fondation Cyrys FUP, s'inscrit pleinement dans la philosophie de POLLEC 3;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- D'approuver et de signer la convention de partenariat avec la Fondation Cyrys FUP dans le cadre de l'Opération rénovation énergétique 2019-2022.

**19.-2.10.TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ROUTE DU PRÉTERY ET RUE DE LA BRASSERIE À PURNODE : SOUSCRIPTION PARTS BÉNÉFICIAIRES SPGE**

Considérant que les travaux d'égouttage de la Route du Prétery et de la rue de la Brasserie à Purnode sont inscrits au contrat d'agglomération 91141 (n° dossier 91141/04/G002) conclu avec la Région wallonne, la SPGE et l'INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP (parts G), à concurrence de la quote-part financière de la commune dans les travaux susvisés, à savoir le montant du décompte final transmis par la SPGE de 311.755,77 € et dont la part communale à prendre en charge s'élève à 42% de ce montant, soit 130.937,42 €;

Considérant que ces parts ainsi souscrites sont libérables en 20 ans;

Considérant que les crédits seront prévus au budget extraordinaire à partir de l'exercice 2020, article 877/81202-51 et seront financés par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire;

Sur proposition du collège communal,

**DÉCIDE à l'unanimité**

- De souscrire les parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP pour le dossier des Travaux d'égouttage de la Route du Prétery et de la rue de la Brasserie à Purnode pour un montant de **130.937,42 €**, libérables en 20 ans, suivant une annuité de 6.546,87 €.

**19.-2.11.RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Sur proposition du collège communal,

**ARRÊTE à l'unanimité**

le règlement d'ordre intérieur tel que repris au dossier.

19.-2.12.AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA CCATM - ADOPTION

Vu le vade-mecum transmis par la DGO4 le 3 décembre 2018 concernant le renouvellement des CCATM suite aux élections d'octobre 2018;

Considérant que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation décider du renouvellement de sa CCATM et en adopter le règlement d'ordre intérieur;

Considérant le projet de Règlement d'Ordre intérieur transmis par la DGO 4;

Sur proposition du Collège communal;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- D'adopter le règlement d'ordre intérieur de la CCATM tel que présenté.

19.-2.13.AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS SUR LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Considérant la révision du Schéma de Développement Territorial initiée par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que le Conseil communal est invité à remettre un avis en sa séance du mois de février 2019 au plus tard ;

Considérant la note rédigée par le CATU, de concert avec le Bourgmestre et l'Echevin de l'Aménagement du Territoire ;

Considérant les compléments à la note proposés par le groupe EPY;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- De remettre un avis défavorable révisable au projet de Schéma de Développement du Territoire, justifié par les remarques formulées dans la note ci-annexée.

*EPY souhaite ajouter les voies de communication (eau, chemin de fer) aux axes structurants.*

19.-2.14.CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE VOIRIE PAR UN LOTISSEUR

Considérant qu'en date du 25 septembre 2018, la Société IMMO-GALERIE a obtenu une modification de permis d'urbanisation visant à urbaniser la partie laissée non constructible dans le permis initial (lot 4 de la parcelle cadastrée « Mont », section B, n° 253 d); que la partie nouvellement urbanisable de la parcelle se trouve à front du sentier communal n°47 (rue des Sources) qui se révèle insuffisamment équipé pour accueillir les futures habitations ;

Considérant qu'il a été convenu que le lotisseur prenne en charge une partie du coût des équipements à titre de charges d'urbanisme ; qu'en termes de proportionnalité, cette charge a été estimée à un montant de 20.000€ ; que, dès lors que la Commune assurera la réalisation des travaux de manière à assurer une cohérence dans l'évolution du chantier, il a été convenu que la contribution du lotisseur se fasse en numéraire pour la somme convenue ;

Considérant que la convention jointe en annexe précise adéquatement les modalités de l'opération pré-décrite ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

- D'approuver la convention avec la société IMMO-GALERIE telle que reprise au dossier.

19.-2.15.HAIE COLLAUX (SPONTIN)-VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX-ESTIMATION DU PRIX DE VENTE ET MODE DE PASSATION PROPOSÉS PAR LE COMITÉ D'ACQUISITION DE NAMUR-DÉCISION

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2018 marquant son aval à la proposition faite par le Comité d'acquisition de Namur quant à la valeur vénale estimée des terrains situés à Spontin, rue Haie-Collaux, cadastrés section C n° 28 f3 (24 ares) et 28 d6 (21 ares) et quant au mode de passation ;

Considérant que cette délibération du Collège communal est motivée par la préservation de l'intérêt communal et sa confiance dans l'expertise du Comité d'acquisition; qu'en effet, le prix proposé est en phase avec le prix de l'immobilier pratiqué dans la Commune ; que la méthode de travail apparaît fiable, efficace et égalitaire ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE par 18 voix pour et 3 abstentions (M. Bertrand Custinne, Mme Géraldine Biot-Quevrin et M. Thierry Lannoy)**

- D'approuver la vente pour le montant estimé de 75€/m<sup>2</sup> des terrains situés à Spontin, rue Haie-Collaux, cadastrés section C n° 28 f3- 28 d6, ainsi que le principe de la vente de gré à gré par remise d'offres avec séance de vente limitée aux offrants avec un montant d'offre minimum fixé à 72€/m<sup>2</sup>.

*J. Rosière demande s'il n'est pas possible de donner priorité aux propriétaires voisins qui ont entretenu les terrains pendant des années. C'est impossible juridiquement.*

*J. Rosière demande que le Collège soit attentif lors de la délivrance des permis d'urbanisme pour que les futurs bâtiments respectent le contexte bâti existant et s'inspirent des prescriptions de l'ancien lotissement.*

EPY souhaiterait que des critères soient prévus pour privilégier les jeunes ménages de l'entité, pour éviter l'exode.

Exemples : réduction de 25 €/m<sup>2</sup> pour les jeunes de moins de 25 ans (conditionné : l'acheteur doit rester propriétaire pendant x années) ou fixation d'un revenu maximum.

EPY a sollicité l'avis juridique de l'UVCW et deux soucis ont été relevés :

- pas de justification pour avoir fixé l'offre minimale en-dessous de l'estimation du C.A.N.

- pas de procédure prévue en cas d'offres équivalentes.

EPY voudrait en rediscuter avec la majorité et reporter le point au prochain conseil.

Pour le bourgmestre, il y a suffisamment d'outils qui existent dans le secteur du logement pour favoriser l'accès au logement des ménages à faibles ou moyens revenus que pour que l'on complexifie les choses en ajoutant des critères. Il est bon de disposer d'une part d'outils pour faire de l'acquisitif à bas prix (cf La Dinantaise) et d'autre part de pouvoir vendre des biens avec des conditions normales de marché.

Le groupe s'abstient vu les remarques de l'UCVW au niveau administratif et parce que leur proposition d'en rediscuter tous ensemble n'est pas suivie.

#### 19.-2.16.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 FÉVRIER 2019 RELATIF AU DÉPÔT DE CANDIDATURE DE M. CHARLES PÂQUET AU CONSEIL CYNÉGÉTIQUE

Considérant le mail de l'UVCW du 18 janvier 2019 faisant appel à candidatures pour les Conseils cynégétiques ;

Considérant l'avis du DNF transmis au Bourgmestre et mis en annexe ;

Considérant qu'il serait intéressant que la commune d'Yvoir ait un représentant au Conseil cynégétique qui la concerne ;

Considérant que le Collège communal du 29 janvier 2019 propose la candidature de M. Charles Pâquet pour le Conseil cynégétique ;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- De proposer la candidature de M. Charles Pâquet comme représentant de la commune d'Yvoir pour le Conseil cynégétique;

#### 19.-2.17.ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 FÉVRIER 2019 RELATIF AU DÉPÔT DE CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLE ET COMMUNES DE WALLONIE

Considérant le mail de l'UVCW du 25 janvier 2019 faisant appel à candidatures pour son conseil d'administration ;

Considérant qu'il serait intéressant que la commune d'Yvoir ait un représentant à ce conseil d'administration ;

Considérant la décision du Collège communal du 5 février 2019 proposant Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER comme candidate à la représentation de la commune d'Yvoir pour le conseil d'administration de l'UVCW.

**DÉCIDE** à l'unanimité

- De désigner Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER comme représentante de la commune d'Yvoir pour le conseil d'administration de l'UVCW.

#### 19.-2.18.INTERPELLATION DU GROUPE EPY - APPEL À PROJETS "MA RURALITÉ"

Texte de l'interpellation

Revenant sur l'**appel à projets "ruralité"**, nous nous étonnons que le point ne figure pas à l'ordre du jour de la CLDR prévue pour le 20 février 2019 (date que nous trouvons déjà tardive si on veut laisser à celle-ci le temps d'un travail sérieux et constructif pour des dossiers bouclés pour le 15 mars).

1. En outre, peut-il nous confirmer que d'éventuelles autres suggestions pourront être formulées par les membres de la CLDR (si le point y est bel et bien discuté) ou si les projets sont "verrouillés" et qu'on ne pourra discuter que de ceux préparés et décidés par le Collège ?
2. Par souci de transparence, le Collège peut-il dès maintenant nous indiquer quels sont les projets sur lesquels il travaille actuellement (celui qui sera présenté par l'administration communale et celui présenté via le Syndicat d'Initiative) ?
3. Le Collège peut-il nous confirmer qu'il s'agit d'un regrettable (et incompréhensible) oubli ou, à défaut, nous justifier son changement de position ?

Réponse de l'Échevin Marcel Colet

Cet appel à projets n'est pas un projet PCDR en tant que tel, c'est pourquoi il ne figure pas dans l'ordre du jour. Il sera toutefois bien traité lors de la réunion du 20/02 mais en divers. Toutes les suggestions sont les bienvenues. Le projet proposé par le Collège communal est une aire de repos le long du Bocq à Purnode. Celui du Syndicat d'Initiative n'est pas encore finalisé.

### 19.-2.19.INTERPELLATION DU GROUPE EPY - SUPPRESSION DES BOÎTES AUX LETTRES ROUGES

#### Texte de l'interpellation

1. Bpost a annoncé fin 2018 la **suppression de 3000 boîtes aux lettres rouges**. Notre commune en compte actuellement 19 et 7 devraient disparaître tout prochainement. En voici la liste :
  1. RUE SAUVEGARDE 10, 5530 EVREHAILLES
  2. RUE DU TRICOINTE 47, 5530 YVOIR
  3. RUE DU REDEAU 28, 5530 YVOIR
  4. RUE DU COLLÈGE 44, 5530 GODINNE
  5. RUE DE MIANOYE 23, 5530 DURNAL
  6. PLACE DE LA GARE 3, 5530 YVOIR
  7. CARREFOUR DE L'EUROPE 3, 5530 GODINNE

Si on peut admettre que certaines - proches de points Poste par exemple - soient supprimées, d'autres, en revanche, pouvaient être utiles en matière de service de proximité. Sans compter que le choix entre celles supprimées ou conservées pose parfois question (ex. Durnal où celle près de la crèche persistera tandis que celle près de l'école disparaîtra).

On se trouve à nouveau ici dans une réduction de service public au sein des zones rurales.

- Depuis le 3 décembre, le Collège a-t-il réagi à cette nouvelle ?
- Si oui, dans quel sens et peut-on obtenir une copie de la démarche effectuée ?
- Des statistiques d'utilisation ont-elles été demandées pour vérifier l'utilité ou non de ces boîtes ?
- Si pas, le Collège compte-il agir

#### Réponse

Le Bourgmestre précise tout d'abord qu'une première information de B-Post sur ce point é été faite en novembre 2018, date à laquelle Bertrand Custinne faisait partie du Collège communal.

Ce point a été discuté au Collège communal le 29 janvier 2019 et un courrier a été adressé à B-Post concernant le cas de Durnal (maintien de la boîte de l'école plutôt que de celle de la crèche), Yvoir (maintien de la boîte de la Gare) et Evrehailles (nécessité d'avoir une boîte en dehors du point poste).

### 19.-2.20.INTERPELLATION DU GROUPE EPY - PROJET ÉOLIEN ASPIRAVI

#### Texte de l'interpellation

Un nouveau **projet éolien** est envisagé par la Société Aspiravi entre Durnal et Assesse. Outre la réunion d'information de ce mardi 12 février, le Collège compte-il remettre un avis formel et, si oui, peut-il en faire état à l'ensemble du Conseil ?

#### Réponse

Le bourgmestre précise que la réunion du 12 février était destinée à enregistrer les demandes relatives aux données à prendre en compte dans l'études d'incidences. Il n'y a donc pas de demande d'avis formel du Collège. Le bourgmestre a proposé au Collège de réagir en demandant que des essais ballons soient prévus dans l'EIE.

### 19.-2.21.INTERPELLATION DU GROUPE EPY - DÉNEIGEMENT

#### Texte de l'interpellation

Notre pays a été confronté à une récente offensive hivernale fin janvier. Nous savons que notre service des travaux a travaillé sans relâche pour assurer la meilleure circulation possible sur les voiries communales mais, que ce soit en fonction matériel disponible ou simplement par le fait qu'ils ne pouvaient être partout à la fois, force est de constater que toutes les rues n'ont pas/peu été praticables avant le 30 au soir voire le lendemain. Renseignements pris, l'entrepreneur lauréat du marché public "**déneigement**" n'a été appelé en renfort que de 9 à 12h ce mercredi-là. Dans la mesure où ce marché existe et que le bon sens veut que tout soit mis en œuvre pour rendre les rues un maximum praticables pour les heures de pointes (et de passage des bus), le Collège peut-il nous expliquer cette décision de ne pas avoir appelé du renfort plus tôt ni de l'avoir maintenu plus tard ?

#### Réponse de M. Charles Pâquet, Echevin

Un épandage préventif sur toutes les voiries a été réalisé le 29 janvier, de 12h30 à 16h00 afin d'éviter que la neige ne tienne trop rapidement.

Vers 3h45 la neige est arrivée calmement sur l'ensemble du territoire communal et un peu plus intensément sur les dessus (Dorinne, Durnal, Spontin).

3 engins sont sorti à 4h pour effectuer un raclage et épandre du sel par la même occasion. Les premiers trajets effectués ont été ceux des bus, des accès aux crèches, vers le CHU et vers les écoles.

Il faut au moins 5 cm de neige pour pouvoir poser une lame et une circulation régulière d'automobiliste pour que le sel fasse son effet.

Les 3 engins ont eu la situation en main sur toute l'entité mais les averses se sont intensifiées vers 8h00 (très mauvais moment).

C'est à ce moment-là qu'une concertation a eu lieu et que la décision de faire appel au sous-traitant a été prise. Il est intervenu pour Durnal et une partie de Spontin en collaboration de le Camion Unimog. Vers 11h30, notre deuxième camion gérait totalement la situation dans ses villages et il a donc été mis fin à la mission du sous-traitant.

Le tracteur équipé de sa lame et de sa trémie est quant à lui resté toute la durée de la sortie dans les endroits plus dangereux et a assuré le raclage des villages du bas de la commune pendant que les camions étaient sur les dessus.

Les ouvriers communaux mettent un point d'honneur à gérer ce type de situation sans faire appel à l'aide extérieure.

#### 19.-2.22.INTERPELLATION DU GROUPE EPY - TESTS ET ENTRAÎNEMENTS AUTOMOBILES À CHANSIN Texte de l'interpellation

Nous avons appris il y a quelques jours le refus par le Bourgmestre d'autoriser M. J. Serderidis à effectuer des **tests et entraînements automobiles à Chansin** dans les semaines à venir. Une décision assez interpellante après que la Commune lui ait accordé le Mérite sportif communal l'an dernier ! On imagine bien que ce n'est pas pour "embêter" le demandeur mais, dans la mesure où des demandes similaires ont déjà été rentrées les années précédentes (avec une issue bien plus positive), nous voulions connaître les motivations du du Bourgmestre (ou plus largement du Collège) ?

Dans le cadre d'une politique de mise en valeur des activités sportives et pour soutenir l'une des figures emblématiques de nos villages dans un sport peu courant, nous voulions aussi savoir si un compromis n'était pas envisageable avec ce professionnel pour lui assurer ses entraînements et offrir un divertissements aux passionnés de sport automobile ?

#### Réponse du Bourgmestre

C'est la troisième fois que M. Serderidis demande pour réaliser des tests et entraînements à Chansin. Contrairement aux années précédentes, la demande formulée par M. Serderidis faisait état de la présence de spectateurs (50-60) et de prise à bord de son véhicule de plusieurs "co-pilotes".

Son activité s'apparentait donc plus à une épreuve de rallye qu'à une séance d'entraînement.

Une réunion avec les divers services de la sécurité civile a eu lieu afin de trouver une solution avec l'organisateur.

Ce dernier n'ayant pas voulu se plier aux mesures minimales exigées (assurance et mesures minimales de sécurité médicales), ni même accepter les propositions faites pour réduire les risques, il n'a pas été possible d'autoriser cette activité.

#### 19.-2.23.REGROUPEMENT DE L'ACTIVITÉ FOOTBALLISTIQUE À PURNODE

Thierry Lannoy souhaite revenir sur la décision du Collège de faire de Purnode l'espace foot de la Commune et de laisser le terrain de Godinne au club de rugby.

Qui a décidé ? En concertation avec qui ?

Comment ce regroupement va-t-il se réaliser concrètement ?

Il regrette que cette décision n'ait pas été prise en concertation avec les principaux concernés (RFC Yvoir, GUAP).

Le Bourgmestre rappelle que cette décision est reprise dans la Déclaration de Politique Communale.

Il précise que le redémarrage du club de l'Entente Mosane va de pair avec la reprise du matricule et donc, avec l'actif et le passif.

L'objectif est de créer un seul club et de ne pas se disperser dans plusieurs clubs.

Il promet une concertation lorsque le projet sera mis en exécution.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 22h39.

---

#### Huis clos

#### 19.-2.24. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE TEMPORAIRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ À TEMPS PARTIEL DANS LES ÉCOLES DE DURNAL ET DE MONT.

#### 19.-2.25. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE TEMPORAIRE DE MORALE À TEMPS PARTIEL À L'ÉCOLE DE GODINNE.

#### 19.-2.26. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL À L'ÉCOLE DE SPONTIN.

#### 19.-2.27. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À MI-TEMPS À L'ÉCOLE D'YVOIR.

19.-2.28.RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE TEMPORAIRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ À TEMPS PARTIEL À L'ÉCOLE DE DURNAL.

Le huis clos se termine à 22h48. La séance est levée.

---

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 18 mars 2019 à 20h00.

**La Directrice Générale f.f.,**

**C. NAVET.**

**Le Bourgmestre,**

**P. EVRARD**